

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de Grand'Landes	Monsieur le Maire

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La municipalité de Grand'Landes a réalisé en 2006 l'étude de zonage d'assainissement de l'ensemble de son territoire. Une modification du zonage d'assainissement a été réalisée en 2012, lors de la révision de son document d'urbanisme de type carte communale.

La municipalité est en cours de réalisation d'une nouvelle révision de son document d'urbanisme : mise en place d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme). La modification de son étude de zonage d'assainissement est donc projetée pour mettre en concordance les enveloppes de ce zonage avec celle du nouveau document d'urbanisme.

Caractéristiques des zonages et contexte	
1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?	Oui Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes cf Annexe 1
<ul style="list-style-type: none"> Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? Etude de zonage d'assainissement initiale : 2006 1^{ère} révision de l'étude de zonage d'assainissement : 2012 <ul style="list-style-type: none"> Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ? Reclassement d'environ 5,5 hectares en assainissement individuel Extension d'environ 3,6 hectares en assainissement collectif dont seulement environ 7 500 m² pour le développement de l'urbanisation 	Total : -1,9 hectares
2. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre) La modification du zonage d'assainissement concerne le Bourg de Grand'Landes (cf Annexe 1)	
3. Le territoire est-il couvert par un document d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :	Carte communale (document en vigueur) PLU (en cours d'élaboration)
<ul style="list-style-type: none"> Quelle est la date d'approbation du document existant ? Si le document est en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ? Projet de PLU arrêté/ Conclusions PPA et CDPENAF en cours 	
4. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?	Oui
Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...): La révision du zonage d'assainissement va permettre la mise en concordance de l'enveloppe "assainissement collectif" du Bourg avec celles des zones constructibles et ouvertes à l'urbanisation du PLU. Elle a analysé les impacts des objectifs du PLU et des projets d'urbanisation sur les stations d'épuration et les éventuelles évolutions à apporter aux outils épuratoires.	
5. Le PLU fait-il ou a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? ¹	Non
6. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement ² , étude sur les eaux pluviales,...) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oui

¹Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

²Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques des zonages et contexte	
Préciser ces études : Etude d'incidences Loi sur l'Eau pour la construction d'une nouvelle station d'épuration Route de Palluau - 2010	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
7. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs) ?	Non
8. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> • d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? • d'une zone conchylicole ? • Zone de montagne ? • d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? • d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? 	Non Non Non Non Non

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)
Extraits de l'atlas des zones inondables du Jaunay et de la Vie et de celui de la rivière Le Falleron en annexe 2

9. Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> • de cours d'eau de première catégorie piscicole ? • de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? 	Non Non
--	------------

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

10. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que : <ul style="list-style-type: none"> • Natura 2000 ? • ZNIEFF ? • Zone humide ? • Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? • Présence connue d'espèces protégées ? • Présence de nappe phréatique sensible ? 	Non Oui Oui Oui Non Non
--	--

Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)

ZNIEFF de type 2 (1^{ère} génération) : FORET DE GRAND'LANDES (5061) ; non figuré dans les ZNIEFF de type 2 de 2^{ème} génération : cf Annexe 3

Inventaires des zones humides de la commune établis à l'échelle des SAGEs Vie et Jaunay, Marais Breton-Baie de Bourgneuf et Lac de Grand Lieu : cf Annexe 4

Réservoir de biodiversité écologique (sous-trame boisée, humide et bocagère) : cf Annexe 5

Autres :

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées														
11. Quel est le niveau de qualité ³ des milieux aquatiques, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?														
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom de la masse d'eau</th><th>Code de la masse d'eau</th><th>Etat écologique</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>LA LOGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOULOGNE</td><td>FRGR0554</td><td>Moyen</td></tr> <tr> <td>LA VIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE D'APREMONT</td><td>FRGR0563</td><td>Médiocre</td></tr> <tr> <td>LE FALLERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A MACHECOUL</td><td>FRGR0562a</td><td>Médiocre</td></tr> </tbody> </table>		Nom de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	Etat écologique	LA LOGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOULOGNE	FRGR0554	Moyen	LA VIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE D'APREMONT	FRGR0563	Médiocre	LE FALLERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A MACHECOUL	FRGR0562a	Médiocre	
Nom de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	Etat écologique												
LA LOGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BOULOGNE	FRGR0554	Moyen												
LA VIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE D'APREMONT	FRGR0563	Médiocre												
LE FALLERON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A MACHECOUL	FRGR0562a	Médiocre												
12. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :		Oui Non Oui												
<ul style="list-style-type: none"> • Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? • Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? • Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? 														
Préciser lesquelles : SAGE Vie et Jaunay SAGE Marais Breton et Baie de Bourgneuf SAGE Logne, Boulogne, Ognon et Grand Lieu														
SCoT du Nord Ouest Vendée (jusqu'au 31 décembre 2016)														
Autres :														
13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?		Non												
Précisez : L'objectif annoncé du PLU est la construction de 99 logements jusqu'à l'horizon 2025, soit environ 10 construction par an														
14. Quel est le type principal de vos réseaux de collecte des eaux usées ?		Séparatif⁴ Autres :												
15. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ? Cartographie des sols issue de l'étude de zonage d'assainissement initiale de 2006		Oui												
16. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?		Non												

³L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

⁴Séparatif : un réseau d'eaux usées + un réseau d'eaux pluviales

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs, qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	Non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ? <ul style="list-style-type: none"> • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées? 	Oui Oui
4. Au sein de votre PLU, imposez-vous un minimum parcellaire du fait du mode d'assainissement non collectif?	Non Combien :
5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui (2 puits) Oui (1 puits)
6. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui
Si oui, lesquels : Le rejet vers le milieu hydraulique superficiel (fossé, réseau pluvial, cours d'eau) pourra être préconisé par l'étude de filière d'assainissement lorsque la perméabilité du sol/sous-sol ne permettra pas l'infiltration des eaux usées traitées, après autorisation de son propriétaire.	
7. Les stations de traitement des eaux usées (STEU) actuelles sont-elles en surcharge ? <ul style="list-style-type: none"> • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ? 	Non Non Non Non
8. Avez-vous des mesures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupe électrique, pompe, STEU) ? Lesquelles : Les stations d'épuration de la Route de Saint Paul Mont Penit (Lagunes naturelles) et de la Route de Pallaua (Filtres plantés de roseaux) fonctionnent en gravitaire et sans énergie	Non
9. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ? <ul style="list-style-type: none"> • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres : La municipalité projette la suppression du poste de relevage situé à l'Est du lotissement de la Volette, lors du développement des zones d'urbanisation des Néfliers notées en 1AU et 2AU sur le PLU	Oui Oui

⁵Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : <ul style="list-style-type: none"> • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ? 	Non Non Non Non
Lesquels :	
2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	Oui
Lesquelles :	
Bassins de rétention lors des créations récentes de lotissements (obligation de la Loi sur l'Eau de 1992)	
Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	
3. Avez-vous identifier des secteurs de votre territoire concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	Non Si oui, fournir si possible une carte.
4. Avez-vous identifier des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...) ?	Non Si oui, fournir si possible une carte.
5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Non
Si oui, lesquelles ?	
6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	Non
7. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ?	
8. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? <ul style="list-style-type: none"> • Selon quelle fréquence ? • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ? 	Non
9. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Non
10. Avez-vous subi des <ul style="list-style-type: none"> • coulées de boues ? • glissement de terrain dû à un phénomène pluvieux ? • Autres : 	Oui Oui
Inondation et coulées de boue (arrêté du 04/02/1983)	
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse (arrêté du 06/12/1993)	

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
Inondation, coulées de boues, mouvements de terrain (arrêté du 29/12/1999) Inondation, coulées de boues, mouvements de terrain et chocs mécaniques liés à l'action des vagues (arrêté du 01/03/2010)	
11. Votre territoire fait-il parti : <ul style="list-style-type: none"> • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ? 	Non Non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution pluviale ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	Non Non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	Non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Non Non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

Compte tenu :

- de la modification projetée du zonage d'assainissement des eaux usées : diminution de la zone d'assainissement collectif.
 - reclassement d'environ 5,5 hectares en assainissement non collectif (réajustement par rapport au zonage du PLU et retrait de parcelles constructibles de la carte communale dans le projet de PLU),
 - ajout d'environ 3,6 hectares en assainissement collectif dont,
 - 2,5 ha de zone 1AUL : délimitation dans le PLU d'un secteur plus large par rapport à la carte communale, identifiant l'ensemble des espaces dédiés aux activités d'enseignement, à la restauration scolaire et aux loisirs au sens large.
 - 0,75 ha de zone 2AU : réserve foncière pour l'ouverture d'une zone d'urbanisation future.
- de la capacité résiduelle des stations d'épuration, pour répondre à l'objectif fixé par le PLU (population de 767 habitants à l'horizon 2025 par la construction d'environ 100 logements),
- de la relative faible sensibilité du milieu environnemental de la commune,

la réalisation d'une étude environnementale dans le cadre de la modification du zonage d'assainissement des eaux usées ne nous paraît pas nécessaire. Elle n'aura pas d'incidence sur le projet présenté.

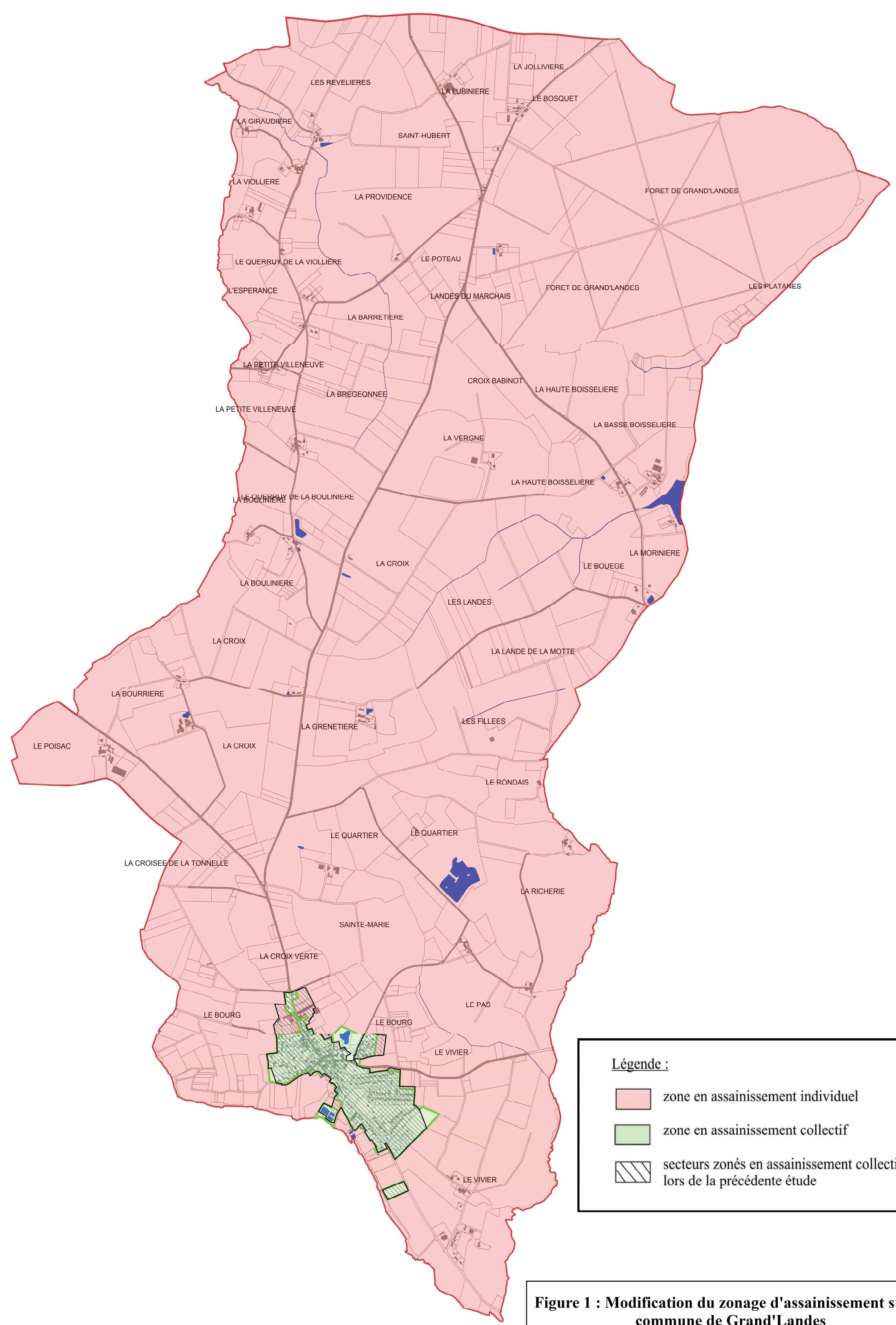
A...
Le...
le Maire



ANNEXES

- **Annexe 1 : Projet de délimitation du zonage d'assainissement sur la commune de Grand'Landes**
- **Annexe 2 : Extraits de l'Atlas des zones inondables du Jaunay et de la Vie et de celui de la rivière Le Falleron sur la commune de Grand'Landes**
- **Annexe 3 : Carte de localisation des ZNIEFF concernant la commune de Grand'Landes**
- **Annexe 4 : Extraits des inventaires zones humides des SAGEs sur la commune de Grand'Landes**
- **Annexe 5 : Carte des réservoirs de biodiversité écologique sur la commune de Grand'Landes (trame verte et bleue)**

**ANNEXE 1 : PROJET DE DELIMITATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES
EAUX USEES SUR LA COMMUNE DE GRAND'LANDES**



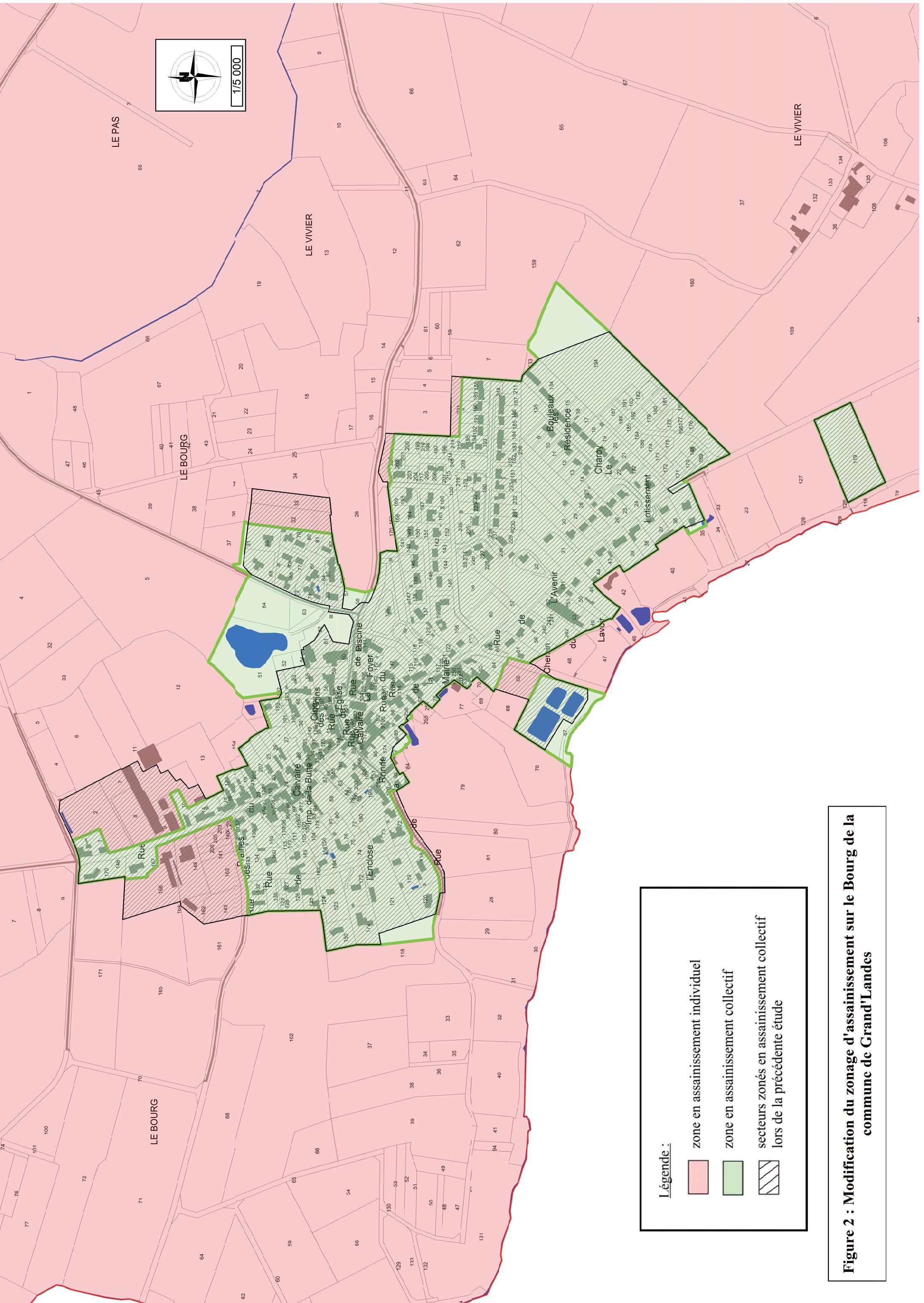
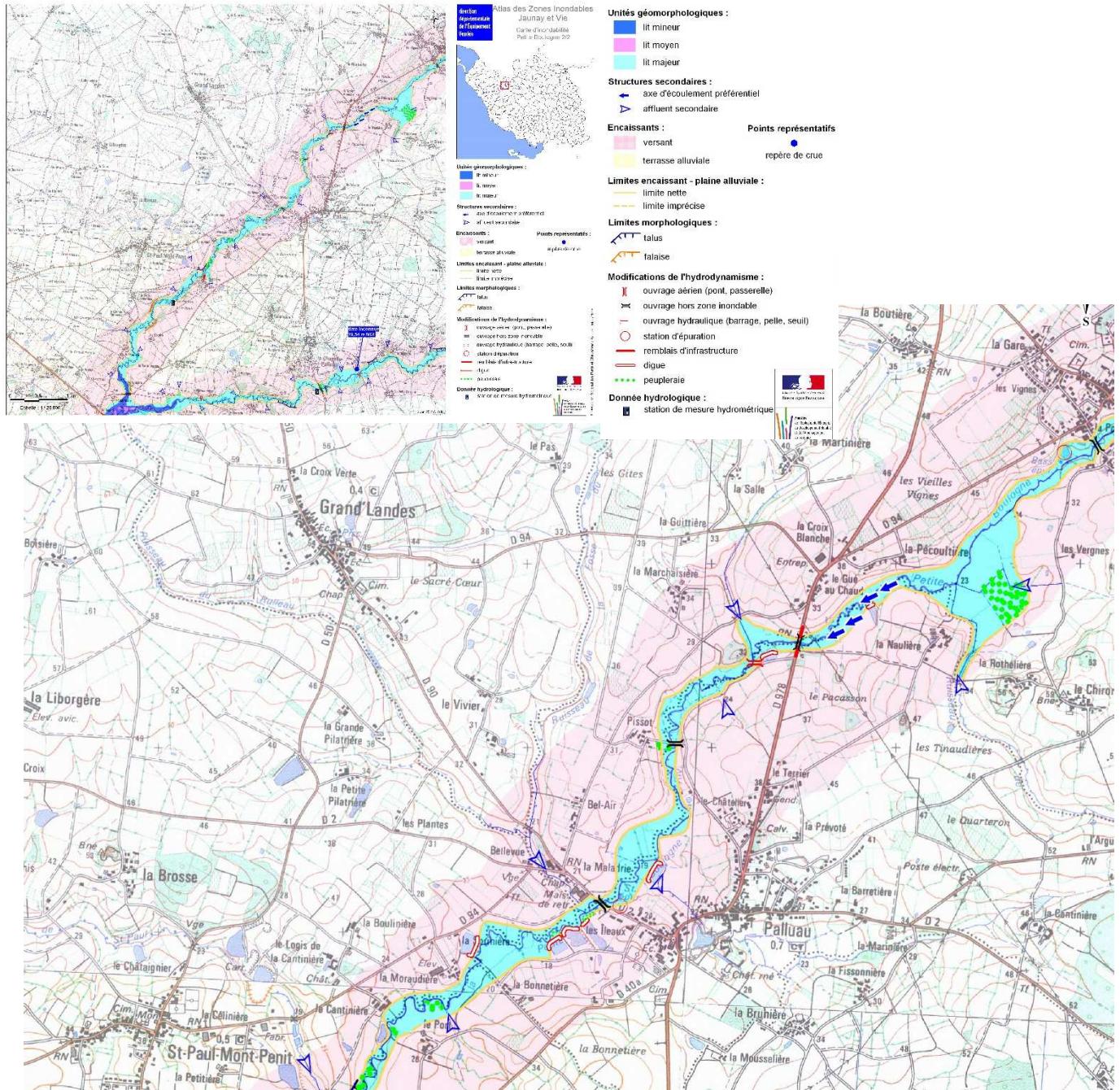
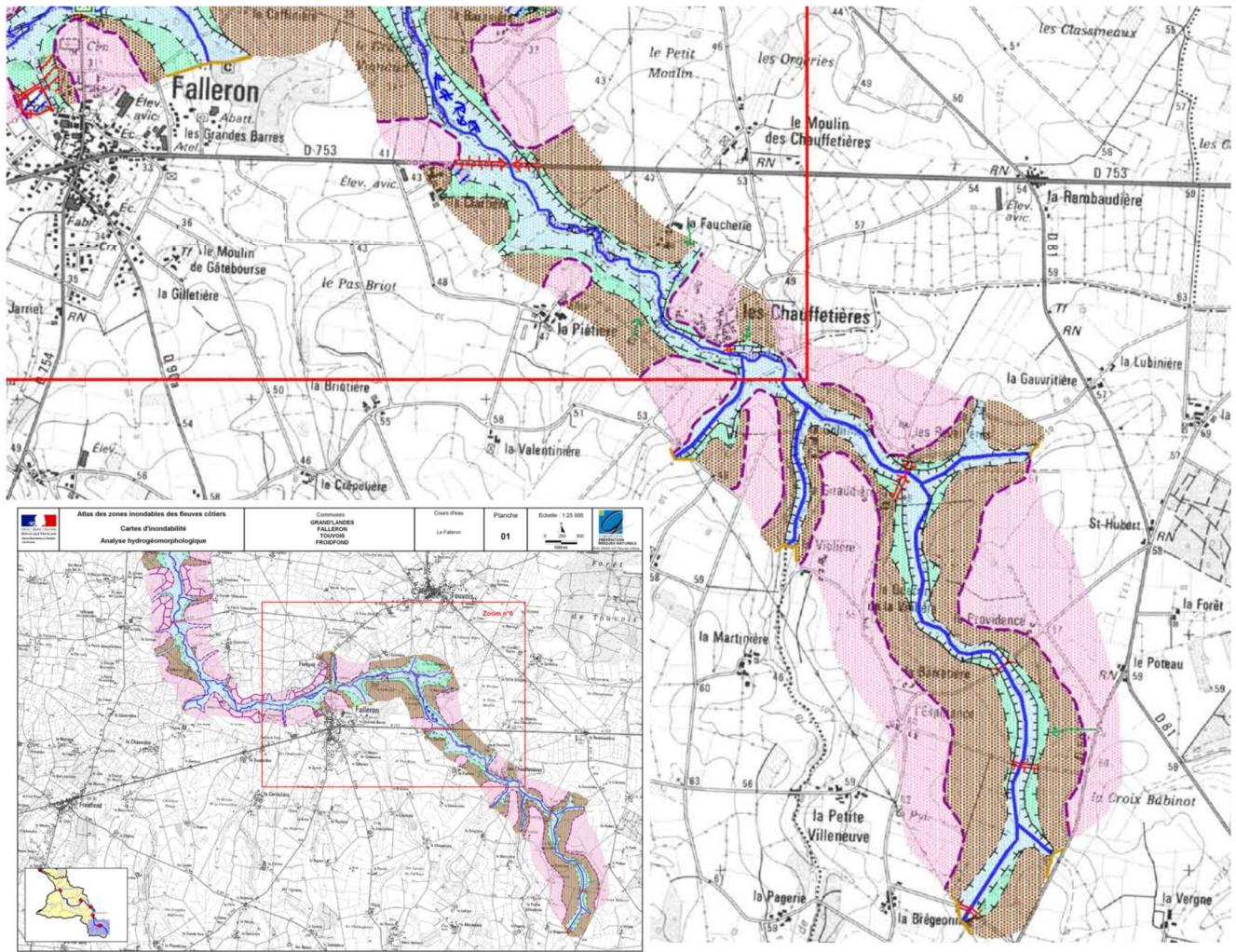
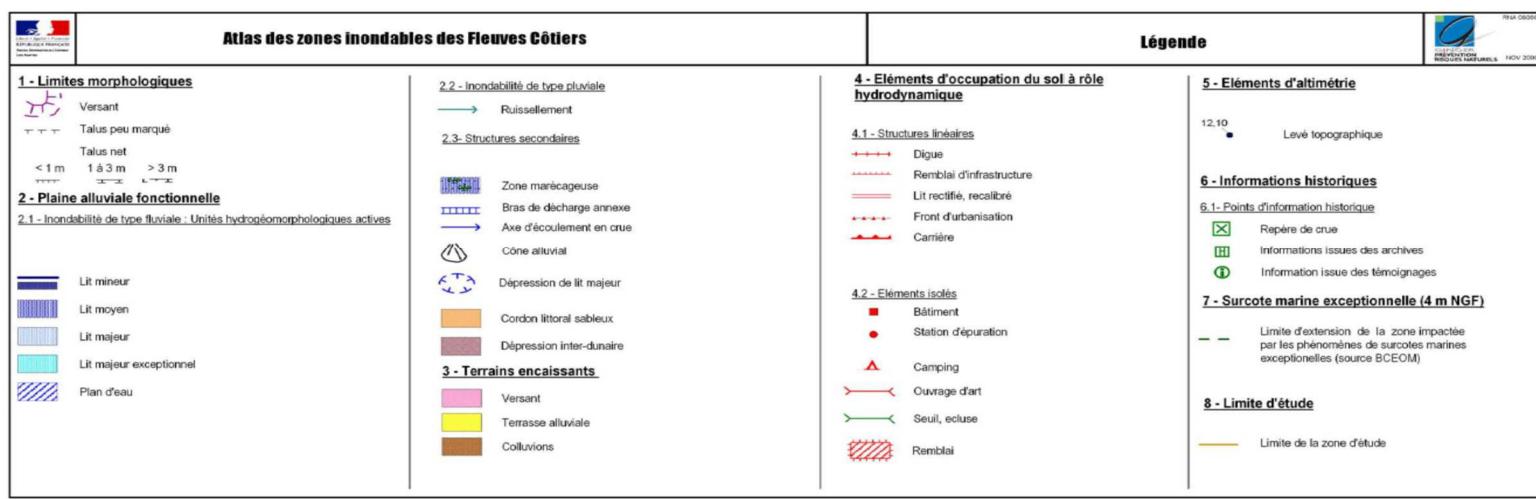


Figure 2 : Modification du zonage d'assainissement sur le Bourg de la commune de Grand'Landes

ANNEXE 2 : EXTRAITS DE L'ATLAS DES ZONES INONDABLES DU JAUNAY ET DE LA VIE ET DE CELUI DE LA RIVIERE LE FALLERON SUR LA COMMUNE DE GRAND'LANDES

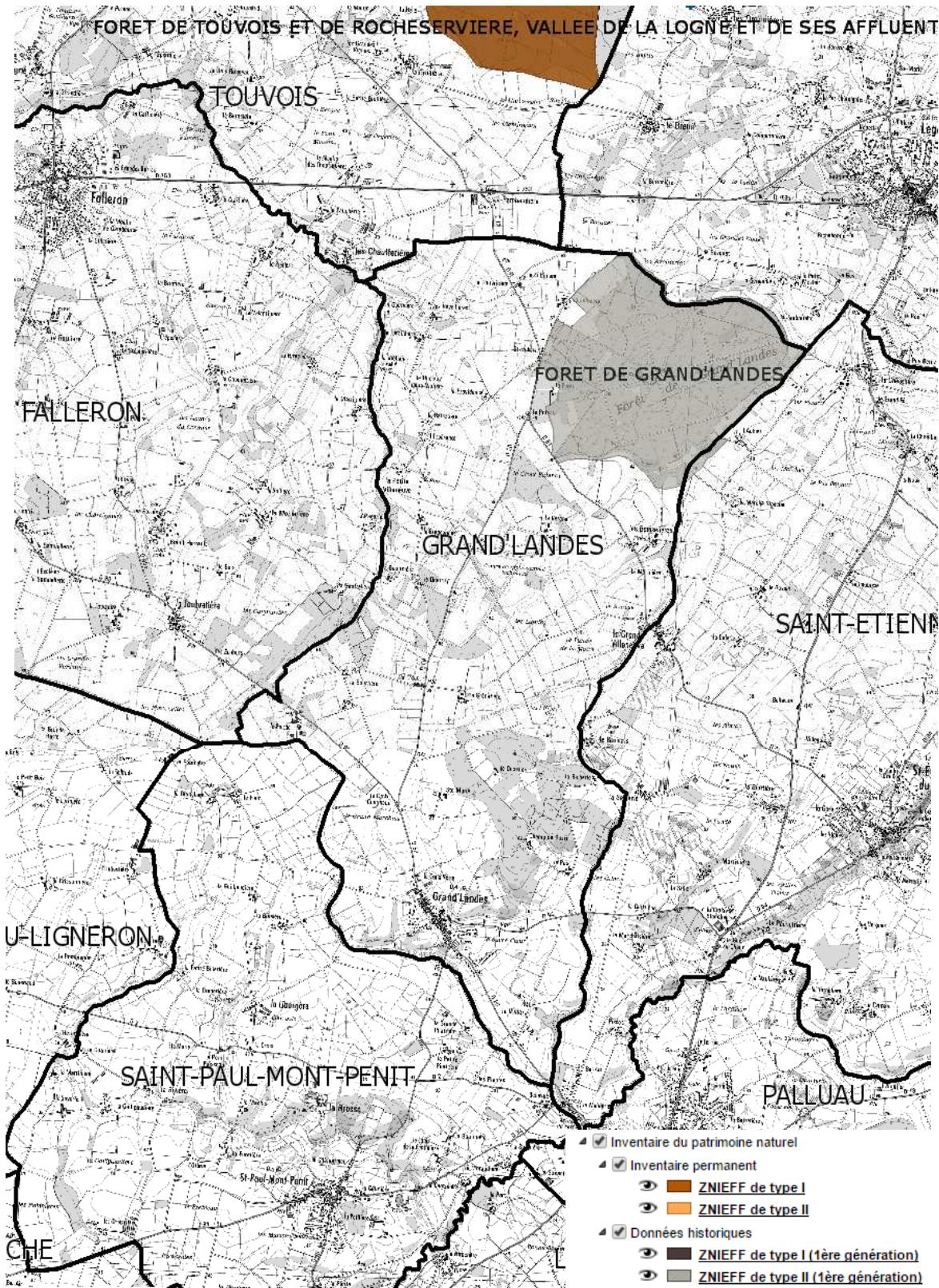


Extrait des cartes de l'AZI du Jaunay et de la Vie



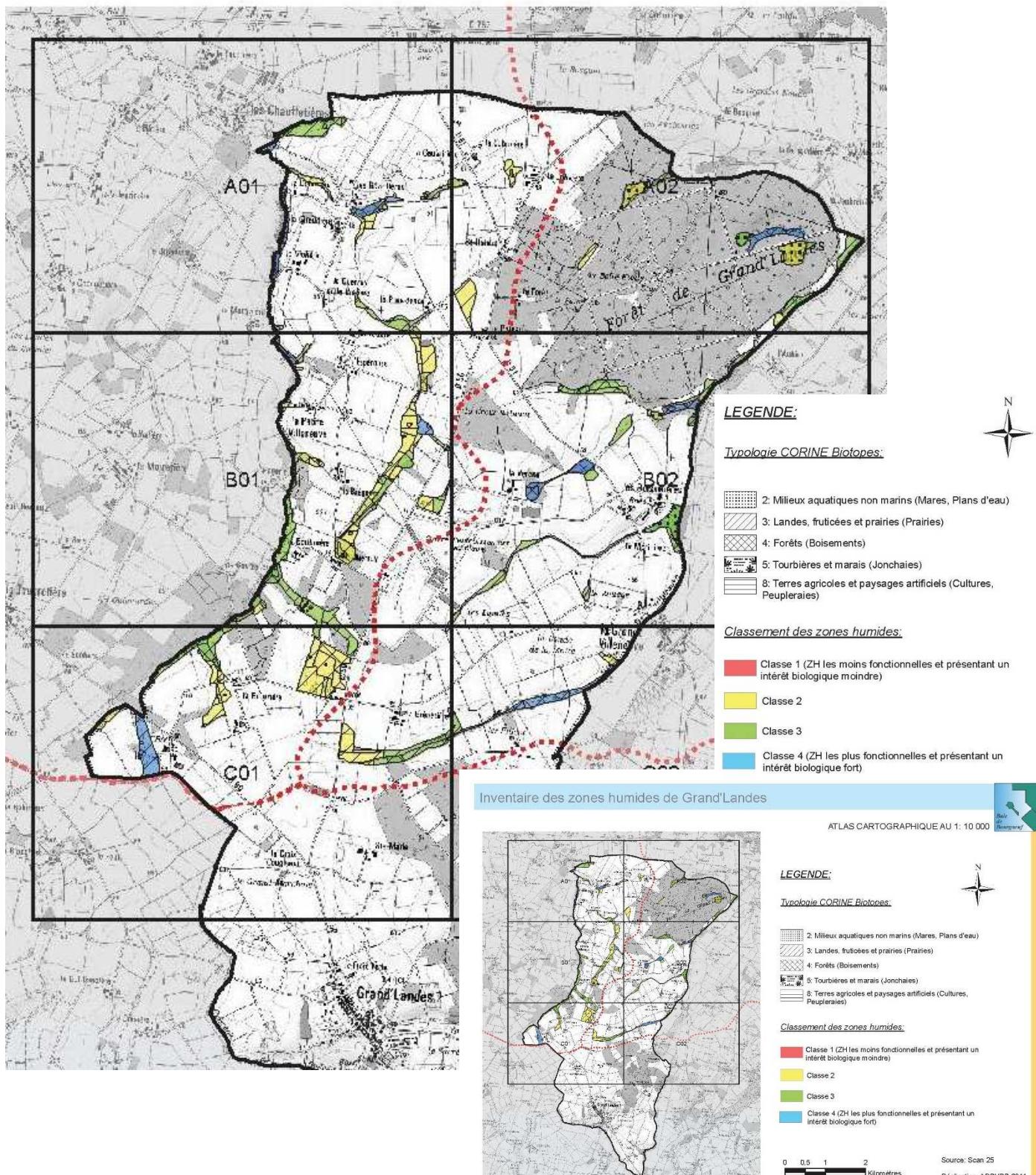
Extrait des cartes de l'AZI de la rivière Le Falleron

**ANNEXE 3 : CARTE DE LOCALISATION DES ZNIEFF CONCERNANT
LA COMMUNE DE GRAND'LANDES**

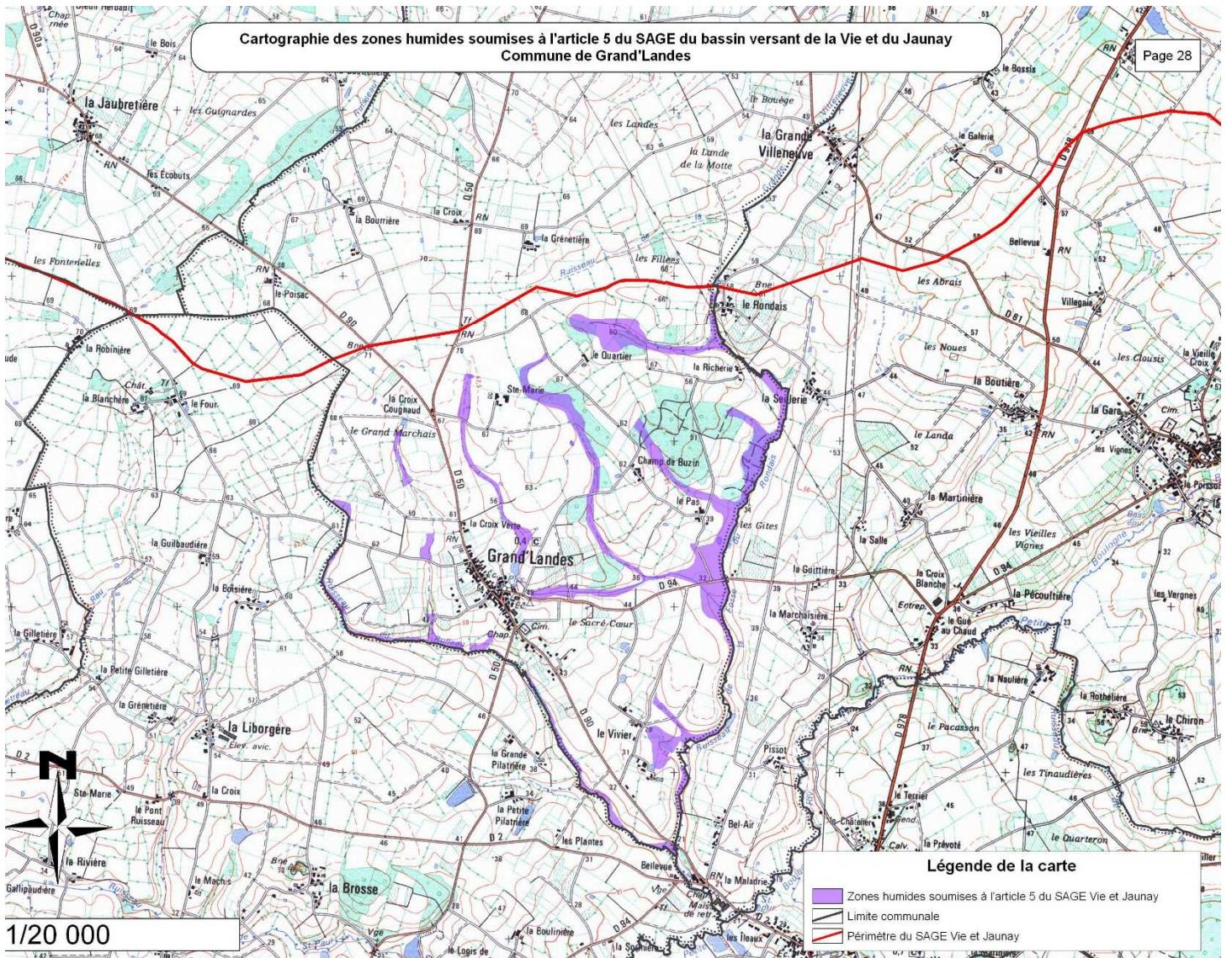


ZNIEFF de type I (1^{ère} génération)

ANNEXE 4 : EXTRAITS DES INVENTAIRES DES ZONES HUMIDES DES SAGES SUR LA COMMUNE DE GRAND'LANDES

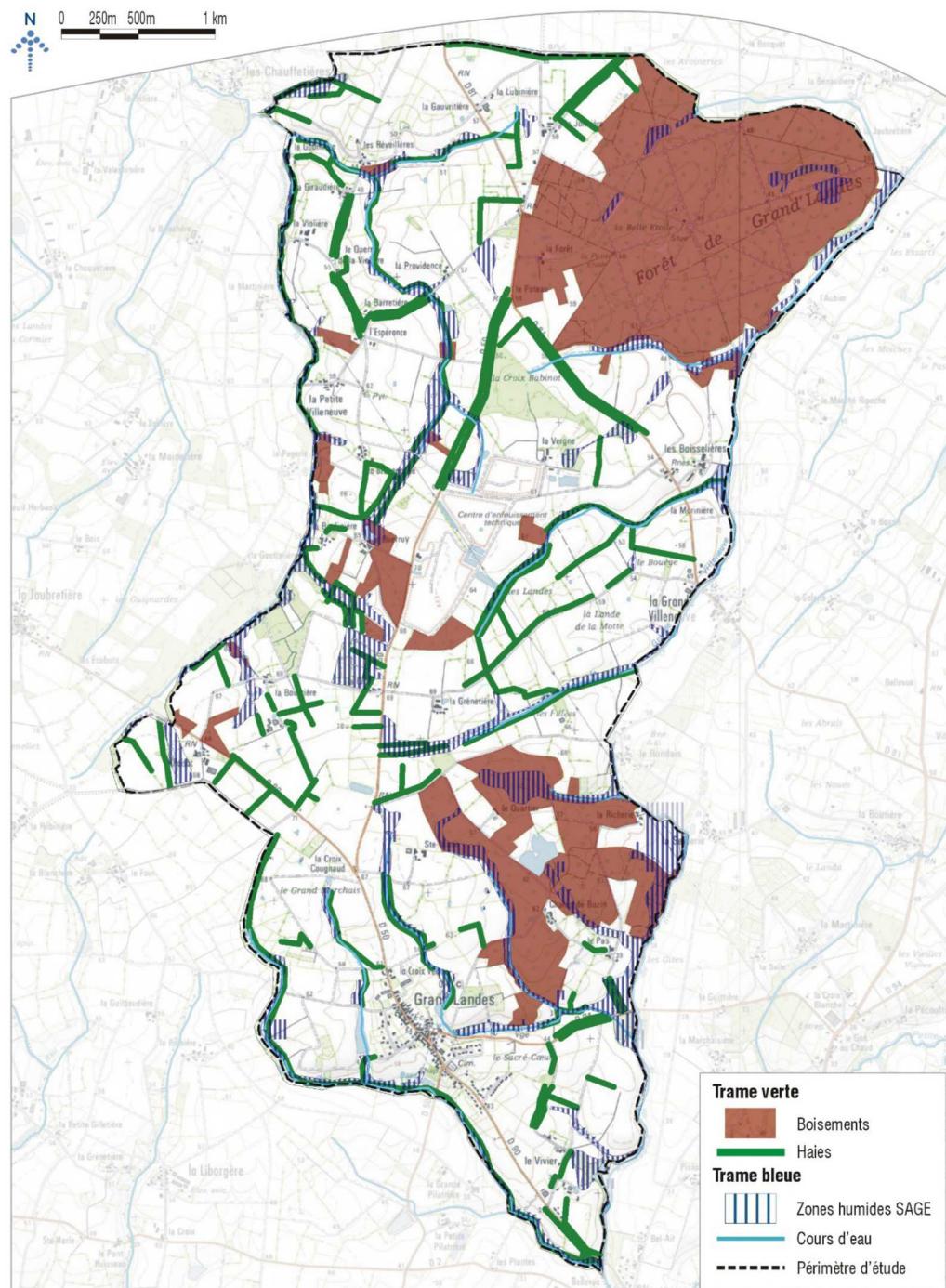


Extrait des inventaires zones humides du SAGE Marais Breton-Baie de Bourgneuf et de celui du Lac de Grand Lieu



Extrait des inventaires zones humides du SAGE Vie et Jaunay

ANNEXE 5 : CARTE DES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE ECOLOGIQUE SUR LA COMMUNE DE GRAND'LANDES (TRAME VERTE ET BLEUE)



Carte trame verte et bleue (donnée PLU)